

# **COMMUNE DE HOUNOUX**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal**

**Séance du vendredi 31 janvier 2025 à 20H30.**

Par suite d'une convocation en date du 27/01/2025, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 31/01/2025, à 20H30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Présent(e)s** : M.PAINCO Paul - M.PLAUZOLLES Bastien - Mme DEVIENNE Patricia - M.BALAYÉ Christian - M. JAMMES Jean-François - M. PLAUZOLLES Mathieu - M.LAGUZOU Max.

**Absent(e)s** : Mme RIGAUD Véronique - Mme BALAYÉ Cynthia - M. BROUSSEAU Pierre.

**Procuration (s)** : Mme RIGAUD Véronique donne pouvoir à Mme DEVIENNE Patricia.  
Mme BALAYÉ Cynthia donne pouvoir à M.BALAYÉ Christian.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. M e Patricia DEVIENNE est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2024.
- Délibération : « renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du « CDG11 ».
- Délibération : « déclassement et vente d'un terrain communal, affaire Vernailen ».
- Délibération : « déclassement et cession de terrains communaux, affaire Whittingham ».
- Délibération : « proposition mise en place de la fibre et de lignes téléphonique »
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité. par 1

### **DELIBERATION**

« renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du « CDG11 ».

Dans le cadre du renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du « CDG11 », et après en avoir porté connaissance de son contenu à l'assemblée, Monsieur le Maire lui

# COMMUNE DE HOUNOUX

demande de l'autoriser à signer la nouvelle convention proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée par le CDG11 et tout acte en découlant.

## DELIBERATION

« déclassement et vente d'un terrain communal affaire VERNAILLEN»

### 1) Déclassement d'un terrain communal.

Par principe, les biens du domaine public sont inaliénables. Le droit ne distingue pas, dans l'application de cette règle, les biens meubles et les biens immeubles. Le domaine public est, sauf exception prévue par la loi, « constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » (article L. 2111-1 du CG3P).

En conséquence, il est nécessaire de procéder au déclassement d'un bien appartenant au domaine public pour procéder à sa cession.

Cette procédure de déclassement s'effectue généralement en deux étapes :

- d'abord, la désaffectation (le bien ne doit plus être utilisé pour l'exécution d'un service public ou mis à disposition du public) ; puis la prise d'un acte de déclassement (simple délibération actant la désaffectation).

Une fois déclassés, les biens appartiennent au domaine privé et peuvent faire l'objet d'une cession. En conséquence, ce bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être cédé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire entendu,

ACCEPTE de déclasser le terrain communal :

Section	Numéro	Adresse	Nature	Contenance
B	69	MAGRIAT	Sol	0ha00a06ca

tel certifié d'après un plan de bornage réalisé le 30 janvier 2025 par Axiome Géomètre Expert, géomètre à Limoux,

2) L'adoption du principe d'aliéner relève, pour les communes, de la compétence du conseil municipal. En effet, ne prévoit la possibilité de déléguer au maire la compétence de décider de l'aliénation que pour les biens meubles et pour un montant ne pouvant dépasser 4 600 euros. Ainsi, pour les biens immeubles et pour l'ensemble des aliénations d'un montant supérieur à 4 600 euros, le conseil municipal est seul compétent.

Cette compétence de l'assemblée délibérante implique que le maire ne peut refuser la cession décidée par le conseil municipal (CE, 10 mars 1995, n°108753).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire entendu,

ACCEPTE de vendre le terrain communal sous-cité au prix de 6€ du M2:

Section	Numéro	Adresse	Nature	Contenance
---------	--------	---------	--------	------------

# COMMUNE DE HOUNOUX

B	69	MAGRIAT	Sol	0ha00a06ca
---	----	---------	-----	------------

tel certifié d'après un plan de bornage réalisé le 30 janvier 2025 par Axiome Géomètre Expert, Mr , géomètre à Limoux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**DIT** que les frais de l'acte seront à la charge de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de faire établir les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment la rédaction de l'acte authentique à recevoir par M. Nicolas Bertrand, notaire associé à Belvèze du Razès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DELIBERATION

« déclassement et échange de terrains communaux affaire WHITTINGHAM».

1) Déclassement d'un terrain communal.

Par principe, les biens du domaine public sont inaliénables Le droit ne distingue pas, dans l'application de cette règle, les biens meubles et les biens immeubles. Le domaine public est, sauf exception prévue par la loi, « constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » (article L. 2111-1 du CG3P).

En conséquence, il est nécessaire de procéder au déclassement d'un bien appartenant au domaine public pour procéder à sa cession.

Cette procédure de déclassement s'effectue généralement en deux étapes :

- d'abord, la désaffectation (le bien ne doit plus être utilisé pour l'exécution d'un service public ou mis à disposition du public); puis la prise d'un acte de déclassement (simple délibération actant la désaffectation).

Une fois déclassés, les biens appartiennent au domaine privé et peuvent faire l'objet d'une cession. En conséquence, ce bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être cédé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire entendu,

ACCEPTE de déclasser les terrains communaux souscités:

n° 77p	n° 794	13ca	Parties cédées à M.WHITTINGHAM Andrew par la commune de HOUNOUX
dp1	n°790	1a 07ca	

tel certifié d'après un plan de bornage réalisé le 22 mai 2023 par Valoris Géomètre Expert, géomètre à Revel,

L'adoption du principe d'aliéner relève, pour les communes, de la compétence du conseil municipal. En effet, ne prévoit la possibilité de déléguer au maire la compétence de décider de l'aliénation que pour les biens meubles et pour un montant ne pouvant dépasser 4 600 euros. Ainsi, pour les biens immeubles et pour l'ensemble des aliénations d'un montant supérieur à 4 600 euros, le conseil municipal est seul compétent.

Cette compétence de l'assemblée délibérante implique que le maire ne peut refuser la cession décidée par

# COMMUNE DE HOUNOUX

le conseil municipal (CE, 10 mars 1995, n°108753)

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2122-22 du CGCT  
Monsieur le Maire entendu,  
ACCEPTE de céder les terrains communaux sous-cités:

Parcelle d'origine	Parcelle fille	Contenance	Destination
n°74p	n°792	2a 29ca	Partie conservée par M.WHITTINGHAM Andrew
n° 77p	n° 794	13ca	Parties cédées à M.WHITTINGHAM Andrew par la commune de HOUNOUX
dp1	n°790	1a 07ca	
n°74p	n°791	16ca	Parties cédées à la commune de HOUNOUX par M.WHITTINGHAM Andrew
n°74p	n°793	35ca	
n° 77p	n°795	1ca 31ca	Partie conservée par la commune de HOUNOUX

tel certifié d'après un plan de bornage réalisé le 22 mai 2023 par Valoris Géomètre Expert, géomètre à Revel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**DIT** que les frais de l'acte seront à la charge de M.WHITTINGHAM Andrew.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de faire établir les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment la rédaction de l'acte authentique à recevoir par M. Nicolas Bertrand notaire associé à Belvèze du Razès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## DELIBERATION

- Délibération : « proposition mise en place de la fibre et de lignes téléphonique fixes »

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée deux devis pour la mise en place de la fibre et de lignes téléphonique fixes en remplacement du très haut débit. Un présenté par l'AGENCE TELECOM (SFR) et l'autre par ORANGE.

Après étude des documents, le conseil municipal a retenu l'AGENCE TELECOM (SFR) comme moyen de téléphonie en remplacement de l'actuelle.

Il **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régler les démarches administratives inhérentes à ce dossier.

## TRAVAUX

### Travaux réalisés :

- Peinture de l'ancien corbillard
- Nettoyage de la salle des fêtes.
- Enlèvement des décorations de Noel.

### Travaux en cours :

- Mise en peinture du meuble porte-cartes.

### Travaux à venir :

- Remplacement de cinq éclairages routiers en éclairage LED (diode électroluminescente) au hameau de la Peyre Blanque (devis réalisé, demande de subventions en cours) (2025).

## COMMUNE DE HOUNOUX

- Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins. (Dossier en cours de création) - Dépôt du permis de construire (2025-2026).
- Démolition du toit du hangar derrière l'église (2025).
- Travaux de plomberie pour le lave-vaisselle du foyer (2025).
- Peinture des grilles de la cour de la mairie (2025).
- Changement de la porte d'entrée du foyer municipal (2025), commande réalisée.
- Réfection du mur Ouest du cimetière (fissures), attente devis.
- Confection du mur en pierres sous le monument aux morts (février 2025).
- Eclairage sur la terrasse du foyer (achats matériaux à réaliser).

### VOIRIE

#### Travaux réalisés :

- Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.
- Travaux de broyage des branches déposées dans la zone de stockage et chez les particuliers.
- Travaux de tonte des chemins communaux. Chemin de derrière le cimetière.
- Nettoyage des regards et des caniveaux.

#### Travaux en cours :

- Mise en place de tous les panneaux indiquant le nom des divers chemins de la commune.
- Réfection de la voirie communale.
- Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanche.

#### Travaux à venir :

- Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux.
- Changement d'un miroir (chemin de Raffègue) - miroir commandé.

#### POUR RAPPEL :

- Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (**à ne pas mélanger aux branchages**)
- Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.
- Un composteur est à la disposition des habitants.

### ACHATS

#### Achats réalisés :

- Denrées pour l'apéritif des vœux.

#### Achats prévisionnels :

- Peinture.
- Déshumidificateur. Suite au dernier conseil municipal il avait été décidé d'acquérir un tel appareil. Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis réalisé par la société IZARD de Limoux pour un montant de 965.87 HT €. Après discussions et étude du devis, le conseil municipal décide de procéder à cet achat et mandate Monsieur le Maire de rédiger les démarches nécessaires.

# COMMUNE DE HOUNOUX



## ACTUALITES

→ Le dimanche 12 janvier, en présence de Mme Bourrel M.Christine, conseillère départementale du canton de la Piège au Razès, de ses collègues maires de Mongradail et Saint-Gaudéric, Mme Jeannot Sabine et M. Marty J.Claude, de l'ensemble du Conseil Municipal, des employés communaux et de ses administrés venus nombreux, M. le Maire PAINCO Paul a célébré la traditionnelle cérémonie des vœux.

Après avoir fait l'éloge du personnel communal, il a fait le bilan de l'année écoulée et a présenté les chantiers à venir. Il a félicité les associations œuvrant sur la commune, notamment le Comité des fêtes et « les amis d'Hounoux » qui a vu le jour en avril dernier. Sans oublier les bénévoles de la bibliothèque, lieu culturel et social. Il a fait également un appel à candidature pour le recrutement de bénévoles souhaitant s'investir pour l'organisation du vide-greniers de fin d'été, très couru par les chineurs.

Il a ensuite souhaité la bienvenue aux nouveaux arrivants sur la commune et a eu une pensée pour nos aînés en EHPAD, pour tous celles et ceux luttant contre la maladie et pour toute la population qui souffre de par le monde suite aux conflits, aux actes de terrorisme et aux événements climatiques. Il a conclu son discours par une citation de BOUDHA : « Ne demeure pas dans le passé, ne rêve pas du futur, concentre ton esprit sur le moment présent ».

Pour agrémenter ce moment de fraternité et de convivialité, les administrés ont été conviés à un copieux apéritif dînatoire confectionné par les bénévoles avec des produits du terroir, sans oublier la traditionnelle galette des rois, symbole de l'Epiphanie.

## QUESTIONS DIVERSES

→ Dans le cadre d'un prochain achat d'un groupe électrogène pour la commune, dans l'éventualité où des personnes seraient intéressées pour participer à un achat groupé, il serait souhaitable de vous faire connaître auprès de la mairie. Monsieur le Maire a déjà diffusé par la messagerie électronique ce message. Fin février, en fonction des réponses reçues, une décision sera prise.

## DIVERS

→Le lundi 13 janvier 2025, Monsieur le Maire a reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, le certificat d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires.

→Ce même-jour, monsieur le Maire avait rendez-vous avec la société SFR-Pro ; pour l'étude d'une proposition de mise en place de la Fibre et de la téléphonie fixe pour les trois sites de la commune et d'un forfait portable.

## **COMMUNE DE HOUNOUX**

→Le mardi 14 janvier 2025, la société Orange a tenu en journée, un « stand/fibre orange » au foyer municipal.

→Le lundi 20 janvier 2025, Monsieur le Maire a signé le Certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL comme autorisé lors de la délibération n° 2024-019 du conseil municipal du 20 septembre 2024.

→Le jeudi 30 janvier 2025, la société Axiome, géomètre expert, est venue sur la commune afin de procéder au bornage de la parcelle B 69 sise au domaine de Magriat et ce afin de régulariser l'emprise de la construction privée réalisée en 2016.

Ce même jour Monsieur le Maire a reçu Mme Coralie Polvoda de l'office de tourisme Intercommunal afin de marquer l'appartenance à l'Agence Française des Chemins de Compostelle par l'implantation de clous. Pour ce faire, ils ont identifié et jalonné le parcours de traversée pédestre du village par le visiteur et ce afin de valoriser les vieilles pierres du village.

→Major commandant la Communauté de brigades de Chalabre-Belvèze-du-Razès nous a fait parvenir le document d'information à destination des élus mis en place par la Gendarmerie dans le cadre de l'opération "Présent pour les élus".

Ce document donne une vue partielle des chiffres de l'activité de la gendarmerie (militaires de la COB) et de la délinquance sur notre commune en 2024.

En résumé l'activité des forces de l'ordre a diminué de 2/3 en 2024 par rapport à l'année précédente.

### **AGENDA**

→Loto organisé par le Comité des Fêtes le samedi 08 février 2025 à 21H00.

→Conférence des maires le 26 février 2025 à Bram.

### **TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite formuler des avis ou des suggestions.

Pour information madame la secrétaire générale sera en congés le lundi 03 février 2025 en conséquence la mairie sera fermée ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.